



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Foncier Forestier/Protection de la Forêt

2018-254

Affaire suivie par : M. Serge NINOSQUE

Tél : 05 58 51 31 57

Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 21 MARS 2018

Le directeur départemental

à

Monsieur Georges CINGAL  
Président de la Fédération SEPANSO  
LANDES

1581 Route de Cazordite  
40300 CAGNOTTE

Lettre avec AR n°2C 120 802 2062 9

**Objet : Accusé réception RECOURS GRACIEUX**

**Réf. : SN/EP**

Monsieur le Président,

J'accuse réception, en date du 31 janvier 2018, du recours gracieux que vous nous avez adressé concernant l'autorisation de défrichement n°2017-2220 sur la commune de MAZEROLLES.

Je vous informe qu'en l'absence de réponse au terme du délai de 2 mois, soit le 31 mars 2018, votre demande sera réputée rejetée.

Cette décision implicite de rejet pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à partir de cette décision de rejet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
et par délégation,  
Le chef de service,

Julie LACANAL